



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS A 11

Saison 2024 / 2025

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise les championnats, les Coupes et Challenges pour la catégorie séniors.

Le règlement de la Coupe d'Occitanie s'applique pour les Coupes et Challenges de notre District.
Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.O, s'appliquent à notre District.

• Article 02

I – Coupes et Challenges organisés par le District :

- Coupe de Bigorre seniors Maurice MENVIELLE.
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District).
- Challenge District (destiné aux équipes éliminées avant les 1/8^{ème} de la Coupe de Bigorre séniors Maurice MENVIELLE).
- Challenge Arnauné-Bidouilh (destiné aux équipes éliminées avant les quarts de finale de la Coupe des Réserves séniors Hervé DUTHU).

• Article 03

- Modalités pour purger une suspension (Article 226 RG de la FFF)

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

• Article 04

1 – Finale de la Coupe de Bigorre Séniors (Maurice Menvielle) :

Cette finale clôture la saison de notre District. Une journée festive sera organisée à cette occasion.

Les *entrées* au stade seront *gratuites* et *les frais d'arbitrage* seront *pris en charge par le District*.

Le club organisateur sera chargé de la réception d'après-match pour les deux équipes finalistes.

2 – Finales de la Coupe des Réserves (Hervé Duthu) et des Challenges :

Les recettes des Coupes et Challenges seront gérées par les clubs organisateurs.

Lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

3 – Durée des rencontres des Coupes et Challenges :

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une épreuve de tirs au but exécutés en application des lois du jeu, à hauteur de cinq tirs au but par équipe.

• Article 05 : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Cette disposition s'applique aux Coupes et Challenges séniors de notre District.

• Article 06

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.F.O. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

• Article 02

Les championnats se disputent en divisions suivant un calendrier établi par la Commission des Compétitions.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat (sauf cas exceptionnel).

• Article 03

Divisions existantes

- **Départementale 1 (D1)**
 - ✚ 12 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 2 (D2)**
 - ✚ 13 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 3 (D3)**
 - ✚ 10 équipes groupées en poule unique.
- **Départementale 4 (D4)**
 - ✚ 11 équipes groupées en poule unique.

* **Nota** : À la demande des clubs, les équipes de Départementale 4 seront déclarées **forfait général** au **troisième forfait**.

• Article 04

Cotation

- ✚ **Match gagné** : 3 points
- ✚ **Match nul** : 1 point
- ✚ **Match perdu** : 0 point
- ✚ **Pénalité ou forfait** : Retrait de 1 point

• Article 05

Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1) – En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2) – En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) – En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.

- 4) – En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 5) – Application du classement dans le challenge du fair-play
- 6) – Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7) – En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre opposera les équipes ex aequo.

3/ Montées et Descentes en championnats

• Article 06

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 07

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 08

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 9

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante, il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

Nota : Place vacante

**Dans le cas où il y aurait une ou des descentes de Ligue, il n'y a pas de place vacante.
Il convient préalablement d'annuler les descentes qui n'étaient pas prévues dans ce règlement pour disposer d'une place vacante.**

Départementale 1 (D1) – 12 équipes

- Le premier monte en Ligue,
- Le dernier descend en D2

✚ Départementale 2 (D2) – 13 équipes

- Les deux premiers montent en D1,
- Les deux derniers descendent en D3 pour ramener la poule à 12 équipes (saison 2025/2026).

✚ Départementale 3 (D3) – 10 équipes (cette poule sera ramenée à 12 équipes pour la saison 2025/2026).

- Les deux premiers montent en D2,
- Le dernier descend en D4

✚ Départementale 4 (D4) – 11 équipes

- Les trois premiers montent en D3 cette saison.

4/ *Matchs officiels*

Organisation des matchs – terrains - intempéries

• Article 10

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• Article 11

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non-observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeux (insuffisance ou absence) entraîne une amende (*dispositions financières LFO 2024/2025*).

• Article 12

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la FFF.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli (faute de quoi, il aura match perdu par pénalité).

• Article 13 : Intempéries

✚ 1 - Rencontres du samedi :

- * Une permanence est assurée au District, **le samedi matin de 9h à 12h.**
- * **Les arrêtés municipaux devront parvenir au District jusqu'à 11 heures** et affichés à l'entrée du stade.
- * Les rencontres seront reportées sur le site du District
- * Les arbitres ont obligation de vérifier leur(s) désignation(s) sur Internet jusqu'à 13h00.

✚ 2 - Rencontres en semaine : mercredi /vendredi :

Les arrêtés municipaux devront parvenir au District :

- Match du mercredi : mardi 17h
- Match du vendredi : vendredi 14h

L'arrêté municipal sera affiché à l'entrée du stade.

✚ 3 - Impraticabilité du terrain avant l'heure du coup d'envoi :

• **Seul l'arbitre de la rencontre décidera de l'impraticabilité du terrain**

La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

La feuille de match (FMI) **sera envoyée au secrétariat du District au plus tôt et dernier délai avant le lundi 12h.**

Dans le cas d'une feuille de match papier, elle **sera obligatoirement scannée** (pas de photo) puis transmise au District dans les mêmes délais (**avant lundi 12h**).

L'arbitre de la rencontre fera parvenir au District un rapport sur l'impraticabilité du terrain **avant le lundi 12h.**

Les frais de déplacement des officiels seront imputés à l'équipe recevante.

✚ 4 - Feuille de match informatisée :

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et **disposant des codes nécessaires à son utilisation.**

En cas de **dysfonctionnement de la tablette**, les clubs doivent **obligatoirement** envoyer au District ***avant le lundi 12h un mail*** relatant les difficultés rencontrées avec *capture d'écran, volet figé, incident...*.

Pour les matchs se déroulant le **samedi ou le dimanche**, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai **lundi 12h**.

Pour les matchs se déroulant en **semaine**, la transmission de la FMI se fera le plus tôt possible après la rencontre, dernier délai le **lendemain du match 12h**.

Pour la feuille de **match papier** (*cas exceptionnel*), elle devra être **scannée** (pas de photo) **dernier délai identique à celui de la FMI**.

Amendes pour non-transmission ou dysfonctionnement non justifié dans les délais : 25 euros et ensuite 25 euros par semaine de retard.

A partir de la 3^{ème} semaine, le dossier sera transféré à la C.D.L.D.

- 5 Procédure d'urgence :

Comme décidé la saison dernière, le District met en place une **procédure d'urgence**, afin de répondre aux problèmes liés au déroulement des rencontres, **en dehors de la permanence du samedi matin de 9h à 12h**.

- 1- Impraticabilité du terrain (transmettre des photos qui permettent d'apprécier l'état du terrain).
- 2- Route impraticable (transmettre sous 48h un justificatif certifiant l'impraticabilité des routes à emprunter).
- 3- Forfait (éviter aux équipes un déplacement inutile).
- 4- Autres cas urgents....

Le club devra informer le District **par mail** aux deux adresses suivantes :

- nicole.isac@orange.fr
- g.arberet@wanadoo.fr

à minima **4 heures** avant le début de la rencontre afin que les responsables décident de la suite à donner :

1- Report de la rencontre en informant les deux clubs et l'arbitre désigné.

2- Maintien de la rencontre.

Nota : Toute demande devra être faite **depuis l'adresse électronique du club**.

Si un litige apparaît à la suite de l'acceptation d'un report (documents demandés non fournis, etc...) la CDLD traitera le dossier.

Jours et horaires des matchs

• Article 14

- ✚ Les rencontres en championnat séniors sont fixées au samedi entre **18h et 20h** ou au dimanche **15h**.
- ✚ Le lever de rideau à **18h** le samedi, et **13h** le dimanche (**12h30** pour problème de vestiaires).
- ✚ Des matchs de rattrapage peuvent être programmés en semaine.
- ✚ Les coups d'envoi des matchs d'un même championnat sont fixés lors de la dernière journée le même jour à la même heure, exceptés ceux qui n'ont aucune influence sur le classement final.

• Article 15

- Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.

Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la FMI.

- Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue.

Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match suivant.

• Article 16

Toute demande de modification ne sera étudiée par la Commission (sauf cas très exceptionnel) qu'à condition :

1. Qu'elle soit faite sur Footclubs dans les délais impartis.
2. Que la date proposée soit antérieure à la rencontre.
3. Qu'elle parvienne au District avec l'accord du club adverse au moins 15 jours avant la rencontre.
4. Qu'elle ne propose pas une date de report prévue dans le planning officiel des rencontres.

Si ces conditions ne sont pas respectées et que la Commission des Compétitions étudie tout de même la demande et donne son accord (situation vraiment exceptionnelle) **une somme de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

Il ne sera pas envoyé de mail aux clubs concernant les éventuelles modifications de rencontres.

Les clubs devront suivre leurs plannings directement sur FOOTCLUBS et sur le site.

5/ Obligations des clubs

➡ *Equipes de jeunes*

• Article 17

* Obligations

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

* **Départemental 1 séniors**

- **Deux** équipes de jeunes dans **2 catégories différentes** (U19 ; U17 ; U15 ; U15 F ; U13 ; U13F) **plus** une équipe en football d'animation.

* Départemental 2 – 3 séniors

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U15F ; U13 ; U13F) plus une équipe en football d'animation.

* Départemental 4 séniors

- Une équipe de jeunes en football d'animation.

• Article 18

* Sanctions pour absence d'équipes jeunes :

Le club ne respectant pas les obligations de l'article 17 sera sanctionné d'un retrait de 3 points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée.



Educateurs diplômés

Aucune obligation pour les séniors et jeunes ne sera demandée cette saison (application saison 2025/2026).

• Article 19 : Entente de jeunes (Règlement administratif de la LFO – Section 3)

Les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Les demandes d'ententes doivent être faites et saisies obligatoirement sur Footclub avant le début de la création du championnat concerné.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Chaque club de l'entente doit mettre à disposition **au minimum trois (3)** licenciés par catégorie d'âge ayant participé **à un minimum de cinq rencontres.**

A défaut, la dite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des clubs constituants, vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes.

• **Article 20 : Modalité de calcul du Challenge du Fair Play**

Pour chaque championnat, un Challenge du FAIR PLAY récompense les clubs en fonction de la discipline lors de leurs rencontres.

L'équipe du club la mieux classée est l'équipe ayant totalisée le minimum de points de pénalité. Ce classement pourra servir de critère de départage (article 05).

Les pénalités sont comptabilisées de la façon suivante :

Un avertissement : un point, même s'il entraîne la suspension ferme.

Une expulsion ayant entraîné un match de suspension automatique : trois points.

Suspension sans exclusion : trois points par match de suspension.

Suspension en temps : douze points par mois de suspension.

Ces pénalités sont doublées lorsqu'il s'agit de sanctions infligées à un licencié autre qu'un joueur.

Le Secrétaire Général



R. ISAC

Règlement validé par le Comité Directeur du 21 août 2024